

• (4.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR L'AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE ET LE DROIT DE L'ACCUSÉ À LA REPRÉSENTATION PAR UN AVOCAT

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce) propose: Que le bill C-50, tendant à modifier le Code criminel (Ajournement de l'audience pour permettre à l'accusé de se faire représenter par un avocat), soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill, c'est d'obliger les gouvernements fédéral et provinciaux à adopter des régimes d'assistance judiciaire efficaces. Les députés ne sont pas sans savoir qu'un député n'a pas beaucoup de latitude lorsqu'il s'agit de présenter des bills privés. Nous ne pouvons présenter des bills portant affectation de deniers publics et nous devons nous en tenir à la sphère de juridiction fédérale. Par conséquent, même si ce bill porte sur la question de l'assistance judiciaire, j'ai dû me limiter quant aux dispositions à y inscrire.

Ce bill constitue un effort en vue de régler le problème de l'assistance judiciaire dans la mesure du possible, à mon avis. A l'heure actuelle, de nombreux Canadiens dans tout le pays sont accusés, subissent leur procès et sont condamnés sans avoir eu les conseils d'un avocat, soit parce qu'ils n'ont pas les moyens de retenir ses services, soit parce qu'ils ne savent pas comment fonctionne l'assistance judiciaire ou parce qu'ils ne savent pas où trouver un avocat. Mon projet de modification au Code criminel obligerait le juge à demander à l'accusé s'il est représenté par un avocat. Sinon, le juge pourrait ajourner les délibérations au lendemain afin de permettre à l'accusé de trouver un avocat. Le juge serait aussi tenu de conseiller l'accusé sur la manière de bénéficier de l'assistance judiciaire qui existe dans la région. Je me rends compte que le bill ne constitue pas la solution idéale. Je répète que, compte tenu des restrictions imposées aux simples députés, c'est le meilleur projet de loi qu'on puisse présenter afin de forcer le gouvernement fédéral et les provinces à établir une meilleure forme d'assistance judiciaire.

En qualité d'avocat qui a exercé le droit à Montréal avant d'être élu au Parlement, j'ai souvent eu l'occasion de voir des personnes traînées en cours, accusées d'infractions auxquelles elles ne comprenaient rien et pressées par les policiers de plaider coupable. Un bon nombre l'ont fait. On les condamnait souvent à la prison pour plusieurs années. Parfois ils ne méritaient pas une telle sentence. C'était révoltant. On se demande comment les hommes les plus sages et les plus instruits peuvent, la première fois qu'ils comparaissent devant le tribunal, bien comprendre l'accusation et se préparer à présenter un plaidoyer convenable. De telles situations, qui se répètent sans doute aujourd'hui dans bien des cours canadiennes, travestissent complètement la justice et il ne faudrait pas les tolérer au pays.

On pourrait en dire autant de bien des causes civiles, des causes qui portent sur des questions de famille, de

[M. l'Orateur suppléant.]

propriétaires et de locataires, de consommation, de petites dettes, de différends entre employeurs et employés, et le reste. Les grandes causes ne sont pas toujours les seules qui portent les gens à croire que justice n'est pas rendue. Il peut s'agir d'une cause insignifiante comme celle dont j'ai eu connaissance un jour. Je me souviens du cas d'une femme qui, sans trop d'expérience, apporta une robe à un dégraisseur qui la lui abîma. La dame avait l'impression qu'elle ne pouvait pas réclamer de dédommagement ni aller en cour puisque le dégraisseur lui avait remis un billet portant qu'il déclinait toute responsabilité. Cette femme avait le sentiment qu'une injustice grave avait été commise.

Je l'ai vue une fois l'affaire classée et je lui ai dit que ce genre d'avis sur de tels reçus ne la liaient pas devant la loi et qu'elle avait probablement une bonne cause. En fait, elle n'avait pas assez d'argent pour retenir les services d'un avocat. Elle ne pouvait recourir à l'assistance judiciaire. Elle s'est résignée, mais pas sans se faire une fort mauvaise idée de notre régime judiciaire. Ce sont des expériences de ce genre qui rendent de nombreux Canadiens suspects de notre régime et cyniques envers nos avocats, nos tribunaux, notre façon d'exercer le droit et nos procédés démocratiques.

La Commission de l'administration de la justice au Québec, dite la Commission Prévost, a mené une enquête il y a quatre ans parmi les citoyens du Québec pour connaître leur attitude à l'égard des avocats, des juges et du régime judiciaire. J'aimerais signaler à la Chambre ce qu'en pensent de nombreux Québécois. J'ai devant moi un article paru dans la *Gazette* de Montréal du 10 mars 1970, qui cite certaines constatations de la Commission Prévost. Voici en partie ce qu'il dit:

La plupart des Québécois ont une piètre opinion du système pénal de leur province. Ils estiment que les avocats sont hypocrites et que, devant les tribunaux, les pauvres n'ont aucune chance.

C'est ce qui ressort du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'administration de la justice au Québec (Commission Prévost).

Le rapport révèle que 62.4 p. 100 des Québécois estiment que les avocats au criminel de leur province sont des hypocrites et 43.1 p. 100 estiment qu'ils sont malhonnêtes. Par ailleurs, 34.4 des Québécois estiment que les avocats sont de véritables voleurs et un peu plus de 20 p. 100 d'entre eux pensent que les avocats ne jouent aucun rôle utile dans la société.

Selon le journal, le rapport note en outre que les Québécois n'ont pas une bien meilleure opinion de leurs juges. Apparemment, quelque 1,098 personnes ont été interrogées dans la province. Quelques autres opinions intéressantes sont relevées en ce qui concerne l'administration de la justice. On peut encore lire ceci dans cet article:

78.1 p. 100 des personnes interrogées se sont plaintes du fait que les tribunaux étaient injustes à l'égard des pauvres, et 72.4 p. 100, de ce que les procès au criminel traînaient en longueur. Un peu plus de 40 p. 100 estimaient que les chances d'obtenir justice au Québec étaient inférieures à 50 sur 100.

Je pourrais vous lire encore bien d'autres conclusions de cette enquête. Les quelques résultats que j'ai cités donneront à la Chambre, je crois, une idée de l'impression que se font bien des Canadiens de notre système judiciaire. Cela découle du fait que notre système judiciaire et nos hommes de loi sont destinés avant tout, à mon avis—et je suis moi-même avocat—à protéger les riches, et non les pauvres. Bien que nous ayons apporté des améliorations dans certains domaines et que d'autres soient actuellement à l'étude, il reste encore énormément à faire.